

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.376 du 23 mai 1997

A.73.763/VI-13.750

En cause : **AYAD** Moussa,
rue J.B. BAUWENS 28
1140 Bruxelles,

contre :

**le Secrétariat permanent
de recrutement.**

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 28 mars 1997 par
Moussa AYAD, qui tend à "la suspension de l'épreuve orale"
organisée le 28 novembre 1996 du concours de recrutement
de directeurs de 3^{ème} classe pour les établissements
pénitentiaires (AF 95814 A);

Vu la requête introduite le même jour par le même
requérant, qui tend à l'annulation du même acte;

Vu la note d'observations et le dossier adminis-
tratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil
d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1997, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 13 mai 1997;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de convocation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, le requérant AYAD;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que selon l'article 8, alinéa 2, 5°, de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat, la demande de suspension contient «un exposé des faits de nature à établir que l'exécution immédiate de l'acte ou du règlement attaqué risque de causer au demandeur un préjudice grave difficilement réparable»;

Considérant que la demande de suspension dont est saisi le Conseil d'Etat ne contient pas un tel exposé; que, partant, elle n'est pas recevable,

D E C I D E :

Article unique.

La demande de suspension est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre des référés, le vingt-trois mai 1900
nonante-sept par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
MESSINNE, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

R. ANDERSEN.